



E v o l o g i a
Case postale 16
CH-2053 Cernier
032.426.48.31
info@lainesdici.ch
www.lainesdici.ch

Statuts de l'Association "LAINES D'ICI"

1. "LAINES D'ICI" est une association selon l'art.60 ss du CCS (Code Civil Suisse). Son siège est *au Centre régional de la laine à Cernier*.
2. L'association "LAINES D'ICI" a pour but :
 - de promouvoir et valoriser la production et la transformation des *laines* de l'arc jurassien ;
 - *de développer les aspects socio-culturels* ;
 - d'obtenir dans ce but les appuis techniques et scientifiques appropriés et développer toutes les actions de formation et d'information nécessaires.
3. Les membres de l'association sont des personnes physiques dès 16 ans révolus et des personnes morales, qui coopèrent *ou soutiennent financièrement* à la réalisation des objectifs.
4. L'assemblée générale des membres de l'association a la libre décision de l'admission ou de l'exclusion de ses membres.
5. Le montant des cotisations est décidé selon les besoins de l'association par l'assemblée générale. Il est de
 - Fr. 20.— pour les personnes physiques
 - Fr. 100.— pour les personnes moralesLes personnes physiques de moins de 20 ans ne payent pas de cotisation.
6. Tout droit personnel des sociétaires à l'avoir social est exclu.
7. La fortune de l'association répond seul des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des sociétaires est exclue.
8. Les organes de l'association sont:
 - a) l'assemblée générale
 - b) le comité
9. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle élit les membres du comité. Elle se réunit au moins une fois par année et chaque fois qu'au moins un cinquième des membres le demande. Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple.
10. Le comité se compose d'au moins trois membres. Il est nommé pour deux ans. La réélection est possible. Le comité gère les affaires courantes et représente l'association auprès du public.
11. En cas de dissolution de l'association, le bénéfice net doit être versé à une ou plusieurs des institutions oeuvrant dans des buts similaires.

Ces statuts ont été modifiés et adoptés en date du 25 novembre 2008 lors de l'assemblée générale annuelle à Cernier.

Au nom de l'assemblée générale :

La présidente
Valérie Thiébaud

La vice-présidente
Mireille Finger